

**COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 32

31 à partir de la délibération  
37/2023

30 à partir de la délibération  
39/2023

pouvoir : 2

**Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures,**

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la salle de la Sabaudia à Le Pont de Beauvoisin,  
sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Philippe FILLIOD.

**Date de la convocation : 18 octobre 2023.**

**Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, BATIER Gilbert, BOUVIER-PATRON Denis, FILLIOD Philippe, GEORGES Corinne, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, MOIROUX Alain, OGER-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves, TERUEL Eric.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, DECOUX Edmond, DURAND Vincent (départ après délibération 38), REVOL Céline, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, GUINET Gilbert, LOVET Jean-Pierre, MICHEL (départ pendant la délibération 37), Laurent, POLAUD Michel, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : LOMBARD Daniel, MARTIN François, GROS Gilbert.

**Etaient excusés :**

DROGOZ Alexandre, DUCARRE Sophie, EMERAUD David, GUILLET Laurent, PEJU Nathalie, SALERNO Sabrina (BDD).

SOLIER Nicolas (VDD).

- (VG).

**Etaient absents :**

BERTHELOT Jean-Pierre, GIBBONS Grégory, JUPPET Sylvain, QUILES Joseph, RABILLOUD Jean-René (BDD).

BADIN Bernard, BROCHARD Christophe, FAVRE Jacques, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, COMBAZ Dominique (VG).

**Pouvoirs :**

d'Alexandre DROGOZ à Jean-Philippe BAYON

de Nicolas SOLIER à François MANON.

**Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 4 juillet 2023.

- **Décision n°11/2023**

Vu, le projet de réorganisation des collectes qui nécessitent d'équiper les zones d'habitat dense ou collectif en contenant de collecte de proximité ;

Vu, que sur certains points, les contenants sont enterrés ou semi-enterrés, ce qui nécessite de réaliser des travaux de génie civil ;

Vu, la consultation lancée pour le choix d'un Maître d'œuvre qui aura en charge de rédiger les marchés et de suivre les travaux pour chaque projet ;

Considérant les offres techniques et financières d'ISAGEO de Pont de Beauvoisin (73), mandataire d'un groupement solidaire avec ELLIPSE de Morestel (38),

Le Président décide de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire ISAGEO/ELLIPSE. La durée du marché est fixée du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2027.

- **Décision n°12/2023**

Vu, le contexte financier et fiscal tendu notamment pour le domaine du service public de gestion des déchets ;

Vu, le projet de réorganisation des collectes qui vise à maîtriser les coûts de fonctionnement du syndicat à termes, mais qui nécessite des investissements lourds ;

Vu, la situation financière de SYCLUM et la volonté partagée avec les EPCI adhérents d'externaliser une étude financière pour gagner en visibilité sur les charges à venir ;

Vu, la consultation lancée pour le choix d'un cabinet financier qui aura en charge de rédiger une étude ;

Considérant l'offre technique et financière de FINANCES CONSULT SAS de Paris (75) ;

Le Président décide de signer un marché pour une étude financière avec FINANCES CONSULT SAS. Le marché prend effet dès sa notification jusqu'au terme de la réalisation de l'étude.

- **Décision n°13/2023**

Vu, le marché passé avec La Fabrique des Gavottes pour la fourniture de matériel de compostage, marché signé le 27 avril 2021,

Vu, que La Fabrique des Gavottes a cédé son activité de fabrication de composteurs à la société GARDIGAME le 22 mai 2023,

Considérant, que la société GARDIGAME reprend le contrat dans les termes du contrat en cours,

Considérant, que l'activité de fabrication des composteurs réalisée par La Fabrique des Gavottes sera maintenue par GARDIGAME,

Le Président décide de signer un avenant pour transférer à GARDIGAME le marché de fourniture de composteurs dont la société La Fabrique des Gavottes était titulaire.

- **Décision n°14/2023**

Vu, le marché passé avec MINERIS pour la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs et notamment le lot 1 relatif aux ordures ménagères, au flux multimatériaux et aux cartons, marché signé le 21 novembre 2021,

Vu, la fermeture temporaire du centre de tri de Firminy pour travaux à partir de fin août 2023, vers lequel MINERIS doit transférer une partie du flux multimatériaux ;

Vu, le détournement du flux pendant la durée des travaux vers le centre de tri de Chassieu ;

Vu, la proximité entre la zone de collecte et le centre de tri de Chassieu ;

Considérant, la proposition de MINERIS de déposer directement le flux en fin de collecte ;

Le Président décide de signer un avenant avec MINERIS pour rajouter un tarif au bordereau des prix unitaires relatif au transport du flux multimatériaux jusqu'au centre de tri de Chassieu.

- **Décision n°15/2023**

Vu, la nécessité de faire appel à un centre de transfert pour évacuer le flux des recyclables collectés en porte à porte en vue de les diriger vers les centres de tri concernés ;

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour le stockage et le transport des recyclables, découpée en trois lots pour mieux desservir le territoire (Nord, Centre, Sud) ;

Considérant les offres techniques et financières des entreprises ARC EN CIEL RECYCLAGE, ONYX ARA et GUYONNET ;

Le Président décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 secteur Nord à Arc en Ciel Recyclage
- Lot 2 secteur Centre à ONYX ARA
- Lot 3 secteur Sud à Guyonnet.

La durée du marché est fixée de la date de notification au 31/12/2024 avec possibilité de reconduction expresse de deux fois un an, soit jusqu'au 31/12/2026 maximum.

- **Décision n°16/2023**

Vu, le projet de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin et la subvention du Fonds Vert obtenue à hauteur de 40% de l'opération ;

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée relative à la maîtrise d'œuvre du projet ;

Considérant l'offre de SARAH LAULAGNET ARCHITECTE de St Didier de la Tour ;

Le Président décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique à SARAH LAULAGNET ARCHITECTE. Le taux des honoraires est fixé à 9% du montant des travaux. Toutefois, si les travaux ne sont pas réalisés, les premières phases de la mission seront facturées sur le montant estimatif des travaux.

- **Décision n°17/2023**

Vu, le marché signé avec FISPAP le 13 novembre 2018 pour la location longue durée de 3 camions BOM (2 de 19 tonnes et 1 de 26 tonnes) ;

Vu, l'évolution des besoins sur les gabarits de camions BOM notamment en raison de la réorganisation des collectes en porte à porte ;

Considérant la proposition de FISPAP d'échanger un des camions 19 tonnes par un camion 26 tonnes jusqu'à la fin du marché ;

Le Président décide de signer l'avenant 1 au marché de 2018 avec FISPAP pour échanger un camion BOM de 19 tonnes contre un de 26 tonnes jusqu'à la fin du marché au 30/06/2024.

Le prix de base de location pour ce camion 26 tonnes est celui pratiqué en 2023 pour le camion 26 tonnes du marché considéré.

#### **Désignation du secrétaire de séance.**

Philippe FILLOD est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 04/07/2023.**

Thérèse TISSERAND interpelle le président car son intervention à la fin du conseil du 04/07/2023 n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal. Elle reprenait également les propos de Mme HARTMAN, maire de Dolomieu à propos des horaires d'été des déchèteries. Nicolas SOLIER avait apporté une réponse qui ne l'avait d'ailleurs pas satisfaite.

Le Président se souvient qu'il s'agissait d'une discussion en fin de séance.

Thérèse TISSERAND confirme, mais précise que la séance n'était pas levée, même si une partie de l'assemblée s'était déjà approchée du buffet.

Le Président explique qu'il va y avoir un bilan sur l'expérience de cette année pour voir l'incidence sur l'organisation du service. Syclum a reçu des réclamations d'usagers, c'est vrai. Après avoir vérifié comment s'organisent d'autres secteurs, il a constaté que les services sont parfois diamétralement opposés. Soit les déchèteries sont ouvertes tous les jours y compris le dimanche, soit les horaires sont similaires à ceux que nous avons institués. Ceux qui sont proches d'une grande ville ont besoin d'ouverture plus large, en milieu rural c'est plus limité.

Avant de se repositionner sur les horaires, il faut pouvoir faire le bilan. Ce sera fait prochainement.

Max GAUTHIER rappelle qu'il a bien apprécié les horaires d'été parce que la déchèterie était ouverte tous les jours sauf le lundi.

Le Président rappelle qu'il est nécessaire d'analyser les données de l'été 2023 (tonnages, fréquentations) pour bien dimensionner le service l'année prochaine.

Jean-Pierre LOVET rappelle que lors du conseil syndical du 28/02/2023 qui s'est tenu à La Bâtie-Montgascon, la délibération sur la modification des horaires a été votée à l'unanimité. Du côté du service, les agents sont unanimes sur ce fonctionnement en été.

A propos des réclamations, il y a toujours des gens qui ne sont pas contents. En tant que vice-président, il n'a pas répondu à tout le monde, car c'était toujours les mêmes questions. Le bien-être au travail, on en parle ou on le fait. A SYCLUM on l'a fait.

Florence BARBIER dit qu'il est écrit dans le procès-verbal que M. LOVET est venu sur Val de Virieu et a rencontré des élus. Il a vu des techniciens mais pas les élus.

Jean-Pierre LOVET confirme qu'il a rencontré M. RABATEL, adjoint et le technicien de la commune en charge du marché.

Florence BARBIER remarque que Jean-Pierre LOVET parle de bien être, mais un des employés de la commune est obligé de manger à 11h00 pour aller à la déchèterie avant 13h00. Certes, elle confirme avoir voté favorablement pour une modification des horaires, mais elle n'avait pas vu à ce moment-là les conséquences. Elle voudrait que les horaires soient ciblés correctement sur les jours où les usagers et les communes en ont besoin et pour ce faire écouter les attentes des agents techniques.

Celine REVOL rappelle que les agents techniques sont sous les ordres du maire, ce n'est pas à eux de décider des horaires.

Florence BARBIER précise que les employés communaux ont ramassé 6 camions de dépôts sauvages sur la commune cet été, en raison des fermetures de la déchèterie les après-midis.

Le Président dit qu'il n'y a pas eu plus de dépôts sauvages que les autres années, pourtant toutes les déchèteries étaient sur les mêmes horaires. Lo Parvi qui assure une veille sur le terrain n'a pas fait de retour. Que cela perturbe l'organisation des uns et des autres, ça peut s'entendre, mais ça ne semble pas insurmontable. Une fois le bilan effectué une décision sera prise, il n'y a pas de position arrêtée à ce jour.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Rapport annuel

### ➤ Délibération n°36/2023 : Rapport annuel du service public de gestion des déchets 2022

Le Président présente une synthèse du rapport annuel avec les principales données de 2022.

L'année 2022 étant l'année zéro de SYCLUM, le rapport ne reprend pas de chiffres antérieurs qui ne sauraient être comparables. A partir de 2023, une comparaison pourra être réalisée, d'autant que les modifications de modes de collecte mises en œuvre et les coûts des prestations ont évolué, il est possible que certains coûts s'inversent à l'avenir.

Arrivée de François MARTIN à 18h36.

Jean-Philippe BAYON remarque que la baisse du tonnage OMr est historique, mais il faut savoir de quoi ça vient. Un suivi permettra de voir si c'est une tendance de fond ou juste un événement périodique en raison de l'inflation.

Max GAUTHIER constate qu'il coûte 30 fois plus cher de déposer une bouteille en verre dans les ordures ménagères plutôt que dans les colonnes appropriées.

Thérèse TISSERAND voudrait savoir s'il est possible de connaître les chiffres par commune.

Gaëlle DOURNEAU précise que les services travaillent sur l'élaboration d'une base de données pour identifier les tonnages par commune avec des règles de répartition notamment lorsque les collectes sont mutualisées sur plusieurs communes ou sur les points d'apport volontaire qui sont en libre accès.

Le Président confirme que les chiffres par commune seront communiqués dès qu'ils auront été fiabilisés.

Jean-Raymond BACLET dit que sur Chimilin, les habitants sont super contents des bacs jaunes. Cependant il persiste quelques problèmes avec les résidences secondaires. Est-ce qu'il est toujours possible les envoyer sur les colonnes enterrées de la commune voisine ?

Le Président confirme que cela ne pose pas de problème tant que le syndicat n'a pas instauré de tarification incitative.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 et invite le Président à le diffuser.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Finances

### ➤ Point sur l'étude financière en cours

Le Président rapporte à l'assemblée que lors du COPIL du 28 septembre 2023 avec les présidents des EPCI, le cabinet Finances Consult a présenté une analyse rétrospective des finances du syndicat.

Un prochain COPIL prévu le 08/11/2023 permettra d'avancer sur l'étude avec l'atterrissage 2023 et la prospective en fonctionnement et en investissement.

Il présente une synthèse qui résume la situation :

❖ **Des syndicats avant fusion avec une bonne santé financière**

L'analyse financière des trois syndicats (SICTOM de Morestel, SICTOM du Guiers et dans une moindre mesure le SMND) fait ressortir que globalement, **les trois syndicats disposaient d'une situation financière acceptable** à savoir :

- Le SICTOM de Morestel : le Syndicat disposait à fin 2021 d'une **capacité de désendettement inférieur à 7 ans** et d'une trésorerie excédentaire à hauteur de 1,7M€

- Le SICTOM du Guiers : le Syndicat disposait à fin 2021 d'une très bonne capacité de désendettement (inférieure à 1 an) et d'une trésorerie de 1M€ ;

- Le SMND : le Syndicat fait ressortir pour le territoire transféré au SYCLUM d'une **santé financière correcte avec des épargnes** (dont épargne nette) **positives**. Il est à noter que la situation pour le SMND est particulière puisque les CC se sont retirées pour adhérer au SYCLUM représentant environ 17% du Syndicat. Une soulte positive financière de 628k€

Ainsi, à fin 2021, le cumul de la situation financière des 3 syndicats permet de constater une situation financière correcte et une trésorerie reportée d'environ 3,2M€ pour le futur SYCLUM

❖ **Année 2022 : année n°1 du SYCLUM et des écarts financiers importants**

La première année du SYCLUM est marquée par un **triple effet au niveau de sa situation financière** :

- Des **recettes entre 2021 et 2022 qui stagnent** entre les recettes perçues avant la fusion et post fusion ;

- Des **charges à caractère général en forte hausse**, en lien avec la révision des prix, du caractère inflationniste de l'année pour les contrats en cours ;

- Des **charges de personnel en hausse passant de 4,1M€ (CA 2021 cumulé) à 5,4M€ (BP 2022)** en raison pour 800k€ du recrutement de remplaçants et de 477k€ de nouveaux postes. Pour autant les nouveaux postes ne seront pas tous attribués limitant ainsi au CA 2022, des charges de personnel à hauteur de 5,1M€ seulement.

**Au global, l'année 2022 est marquée par des épargnes négatives et une diminution importante du Fonds de roulement à hauteur de 1 M€**

❖ **Une année 2023 marquée par une hausse des contributions ne permettant pas de couvrir la hausse des charges supplémentaires**

L'année 2023 est marquée par un triple effet également :

- Une **hausse des recettes importantes** et notamment des contributions de **+10% soit 1,5M€** de ressources supplémentaires ;

- Une **hausse des dépenses de personnel de 700k€** (entre le CA 2022 et l'atterrissage 2023) en raison à la fois des impacts sur une année pleine des recrutements sur 2022 (270k€) et de mesures nouvelles (+380k€). A noter qu'entre le BP 2022 (5,4M€) et l'atterrissage 2023, l'écart n'est que de 400k€ correspondant aux mesures nouvelles

- Une **hausse importante des charges à caractère général de 1,3M€** en raison principalement du renouvellement du marché de collecte en PAV dans un contexte peu favorable, d'une hausse de la tonne de tri du papier passant de 50€/t à 200€/t du fait du mélange du papier dans les emballages ainsi que la hausse des contrats de location des camions (révision de prix + camions supplémentaires)

**Au global, le Syndicat accentue ses épargnes négatives entre les deux années puisque les hausses de charges ne permettent pas d'être couvertes par la hausse des contributions et le fonds de roulement diminue de 700k€ environ pour arriver à 1,2M€ de trésorerie à fin 2023.**

❖ **Une situation financière devant être redressée rapidement**

La situation financière à horizon fin 2023 ne **permet pas au Syndicat de poursuivre son activité avec de tels déficits chroniques au niveau du fonctionnement courant du syndicat** et encore moins espérer pouvoir investir à très court terme au regard de la situation (Epargnes négatives, absence de capacité de désendettement et non couverture des charges courantes par les recettes courantes).

**Un redressement doit être opéré rapidement en tenant compte notamment du fait que l'équipe actuelle RH ne devrait pas augmentée (rythme de croisière atteint), que le changement de mode de collecte pour la CS devrait engendrer des gains financiers au niveau du fonctionnement et qu'une réflexion en cours sur les déchèteries permettrait d'optimiser les coûts de fonctionnement.**

Isabelle GIRERD-MARTIN, DGS, évoque le manque de trésorerie qui était attendu considérant que la totalité de l'excédent de fonctionnement a été utilisé pour équilibrer la section sur le budget 2023. Avec 400k€ de charges salariales et plus de 350 k€ d'incinération par mois, même si l'excédent se maintient à 1,2 M€, les dépenses sont plus régulières que les recettes. En effet, les soutiens des éco-organismes ne sont encaissés qu'en décembre et les titres de redevance spéciale émis en fin d'année ne sont encaissés qu'au fil de l'eau. L'atterrissage financier de l'exercice 2023 réalisé en septembre envisageait un excédent à hauteur de 1,2 M€, mais il faut s'attendre à ce qu'il reste moins. En théorie, vu la construction du budget 2023, si toutes les dépenses sont réalisées, l'exercice pourrait se terminer à zéro voir en déficit si toutes les recettes prévues n'arrivent pas. D'ici fin novembre, les restes à payer et à encaisser devraient être connus et permettre d'en savoir plus sur le réalisé 2023.

Elle rajoute que depuis quelques semaines, le service comptabilité doit retarder le paiement de certaines factures pour assurer le paiement des salaires. Une demande a été adressée aux EPCI adhérents pour anticiper le règlement des participations de novembre et décembre.

Edmond DECOUX confirme que les VDD ont accepté de payer en avance les deux derniers mois de l'année. Il voudrait savoir ce qu'il en est des autres EPCI adhérents.

Isabelle GIRERD-MARTIN précise qu'elle n'en a pas été informée, mais sans doute parce que la décision est récente. Les Balcons avaient confirmé oralement la possibilité, il reste Val Guiers qui n'a pas donné de réponse.

Max GAUTHIER s'interroge sur le fait que l'atterrissage 2023 annonce un excédent de 1,2 M€ or la directrice dit que l'excédent pourrait être nul. Une différence de 1,2 M€ c'est énorme, comment se fait-il qu'il y ait un écart pareil.

Isabelle GIRERD-MARTIN répond que l'année n'est pas finie et rappelle qu'en théorie il ne devrait rien rester, sauf de faire moins de dépenses et/ou d'entrer plus de recettes que prévu, ce que les services s'évertuent à faire. Tant mieux si l'exercice se termine avec déficit de seulement 700 k€.

Gilbert POMMET s'inquiète car selon lui la structure telle qu'elle est organisée n'est pas viable. Que faut-il changer ? Qu'est-ce qui est envisageable ? Est-ce que c'est un problème d'organisation ? Quelles sont les pistes ? Comment les élus voient l'avenir de SYCLUM ? Le syndicat s'est fixé des cibles qu'il ne sera pas possible de tenir, même en demandant des rallonges aux EPCI adhérents.

Le Président répond que justement l'étude va aider à trouver les pistes d'économies :

Faut-il réduire le personnel ? Mais comment rendre le service alors ?

Faut-il réduire les charges courantes ? Le syndicat ne maîtrise pas les coûts du carburant, de l'énergie, du traitement, des contrats de prestations.

Faut-il revoir le parc de déchèteries ? Une étude spécifique qui vient d'être lancée nous le dira.

Jean-Pierre LOVET rappelle qu'il ne faut pas que SYCLUM soit le seul à y réfléchir, les EPCI doivent y participer. Au niveau des déchèteries, on ne sera pas en mesure de répondre aux attentes des usagers. Il faut que les élus prennent conscience de la problématique et du besoin de recherche d'économies. Il faut une responsabilité collective des élus du territoire sur le sujet.

Gilbert POMMET considère qu'il n'est pas normal que des élus tirent à boulets rouges sur SYCLUM au lieu de le soutenir.

Max GAUTHIER rappelle que cela fait plusieurs années que le syndicat est en déficit, même du temps du SICTOM de Morestel.

Isabelle GIRERD-MARTIN a justement recherché résultats des exercices de 2017 à 2021 :

- 2017 : 381,5 k€
- 2018 : - 234 k€
- 2019 : 115 k€
- 2020 : 66 k€
- 2021 : 212 k€

Ces chiffres montrent bien que les exercices se terminaient systématiquement sur le fil.

Gilbert POMMET fait remarquer que SYCLUM est en avance sur la manière de traiter les déchets. Les prêts de broyeurs par exemple sont très appréciés des habitants.

Jean-Pierre LOVET se souvient que le SMND a aussi connu une période où il devait retarder le paiement des factures . A la fin ça risque de faire mal.

Départ de Laurent MICHEL à 19h44.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Apport volontaire

#### ➤ Requête en référé de la commune de La Tour du Pin

La commune de La Tour du Pin a été équipée de colonnes enterrées sur 9 points dans le centre-ville en 2018. Depuis leur installation, ces matériels ont subi de nombreux actes de vandalisme notamment sur les trappes de visite.

En effet, il est avéré qu'une personne déficiente intellectuelle et particulièrement attirée par les déchets trouvait le moyen d'ouvrir les trappes pour descendre à l'intérieur. Elle quitte la place sans refermer la trappe. D'autres usagers en profitent sans doute pour forcer à leur tour les trappes sans risque d'être accusés. C'est devenu une habitude pour certains d'utiliser la trappe ouverte plutôt que l'orifice prévu à cet effet pour vider leurs déchets.

Les services techniques de la commune interviennent quasiment quotidiennement pour refermer ces trappes, qui sont souvent réouvertes dans l'heure. Cela pose un problème évident de sécurité, considérant que certains sites sont situés à proximité immédiate des écoles primaires.

La commune souhaitait qu'un accès libre par ces trappes soit maintenu tout en étant sécurisé.

Le service maintenance du syndicat est intervenu à de nombreuses reprises depuis 2019 pour changer, modifier, renforcer les serrures sans succès. Près de 6 300 € (hors charge de personnel) ont déjà été dépensés pour réparer ces trappes.

Après une mise en demeure en avril 2023, la commune de La Tour du Pin a déposé une requête en référé auprès du tribunal administratif afin d'obtenir une expertise en vue de trouver une solution pérenne et efficace de remise en sécurité de ces équipements.

Le premier rendez-vous avec l'expert est programmé au jeudi 19/10/2023.

En attendant, sur la demande expresse du Président, le service maintenance de SYCLUM a vissé l'ensemble des trappes. Il est à noter que les autres communes équipées avec le même matériel ne rencontrent pas ce problème.

Patrick ROSSI demande si la commune de La Tour du Pin est équipée de vidéosurveillance et le cas échéant s'il n'est pas possible de relever des identités sur les contrevenants.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que la commune est équipée mais que les caméras ne sont pas forcément orientées sur les colonnes enterrées.

#### ➤ Délibération n°37/2023 : Protocole transactionnel avec Paprec

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L6-3 du Code de la Commande Publique et la circulaire n°6374/SG 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 Mars 2022 ;

La société Paprec a demandé à SYCLUM de revoir les conditions économiques du marché conclu entre les deux parties et ayant pour objet le tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective.

Depuis la passation de ce marché le contexte économique a été bouleversé en raison de la guerre en Ukraine, dans la mesure où le prix de l'électricité a subi une hausse substantielle. L'équilibre économique du contrat s'en trouve temporairement bouleversé.

Afin de pouvoir continuer l'exécution du marché et conformément à la possibilité qui lui en est faite, la société PAPREC a sollicité auprès de SYCLUM la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision en application de la jurisprudence (CE, 30 mars 1916 « Cie générale d'éclairage de Bordeaux » n°59928) et de l'article L6-3 du Code de la Commande publique. Ce

dispositif énonce que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité ».

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande d'indemnisation présentée par la société PAPREC concernant les difficultés financières pour l'exécution du marché concernant les dernières commandes passées.

Dans ces conditions, et après examen et négociation, les élus du bureau de SYCLUM ont finalement validé les éléments communiqués, SYCLUM a estimé qu'il serait fait une juste appréciation de la situation en proposant à la société PAPREC, une indemnisation.

Cette indemnisation prendra la forme de deux versements le premier début juillet 2023 et le second fin 2023. L'indemnité d'imprévision sera versée sur la base du surcoût subit et justifié par l'entreprise PAPREC.

Ces indemnisations devront faire l'objet de facturations distinctes. Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'indemnisation s'élève à 5 000 €.

Le Président propose à l'assemblée de :

- considérer en conséquence, que l'ensemble des éléments de fait et de droit permettant d'envisager le versement d'une indemnité d'imprévision étaient réunis,
- admettre le principe de mise en œuvre d'une transaction avec la société PAPREC comme exposé dans le protocole transactionnel ci-joint
- autoriser le Président à conclure et signer le protocole transactionnel correspondant.

Isabelle GIRERD-MARTIN précise que le marché avec PAPREC a été transféré du SMND et contient une clause butoir qui limite les révisions de prix à maximum 5% sur la durée totale du marché. En raison de l'inflation, la révision devrait déjà être supérieure à 7%, donc la négociation avait surtout vocation pour SYCLUM à maintenir la clause butoir à 5%. A termes, il est préférable pour SYCLUM de verser une indemnité une année et maintenir les coûts du marché.

Elle évoque également l'incendie qui a détruit cette semaine le tout nouveau centre de tri d'EXCOFFIER en Haute Savoie, mis en service en mars 2023. Les élus de SYCLUM peuvent se féliciter d'avoir opté pour s'associer à Savoie Déchets pour l'avenir. En effet, la situation risque de redevenir très tendue sur les centres de tri de la région en raison du report des tonnages de la Haute Savoie en attendant la reconstruction.

**Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité le principe de la transaction avec la société PAPREC comme exposé dans le protocole et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.**

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : Réduction des déchets

### ➤ Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2023

Chaque année, le syndicat organise des événements pour relayer la SERD et sensibiliser à la réduction des déchets. La thématique proposée cette année est la réduction des emballages.

Syclum relaie les actions organisées par d'autres structures publiques ou privées durant la semaine et organise un événement sur l'une commune.

Cette année, il est prévu un Festival Réduc'&Récup' à Crémieu les 24 et 25 novembre 2023. Au programme :

A la salle des fêtes de Crémieu :

- Spectacle d'improvisation sur la thématique, le vendredi 24/11 en soirée
- Conférence sur la pollution des mers et des océans par les plastiques, le samedi 25/11 à 10h00
- Discours officiel et apéritif, le samedi 25/11 à 12h00
- Divers ateliers et confection d'emballages durables, le samedi de 10h00 à 17h00
- Escape Game et ateliers ludiques sur la réduction des déchets pour le jeune public, le samedi de 10h00 à 17h00.

Au Lieu de Vie de Villemoirieu :

- Exposition sur la pollution des mers et des océans par les plastiques du 13/11 au 13/12/2023,
  - du lundi au vendredi, pour les scolaires et les périscolaires

- o les samedis 18 et 25/11/2023 pour tous.

A noter : la location de l'exposition et la mise à disposition du bâtiment sont offerts par les Balcons du Dauphiné.

Le programme va être diffusé aux mairies et une invitation sera envoyée aux élus, ne pas hésiter à les diffuser.

➤ **Délibération n°38/2023 : Subvention pour la création d'un Repair Café**

Les Repair Cafés sont des ateliers organisés pour apprendre à réparer les objets défectueux au lieu de les jeter. Ils sont aussi l'occasion de se rencontrer entre habitants de la commune et se partager savoirs et expériences. Ils commencent à fleurir sur notre territoire à La Tour du Pin, La Bâtie-Montgascon et St Marcel Bel Accueil.

Syclum a reçu une demande de subvention de M. BERNARD de 500 € pour l'aider à lancer un Repair Café dans la commune de Montalieu-Vercieu.

Le Président propose à l'assemblée de définir si SYCLUM accompagne les futurs projets d'initiatives locales favorisant la réduction des déchets et qui entrent dans les actions envisagées dans le programme local de prévention des déchets (PLPDMA). Dans l'affirmative, il propose qu'une enveloppe annuelle soit fixée afin d'en maîtriser le budget. Elle pourrait être prise sur le budget des subventions à l'achat de broyeurs qui n'est plus utilisé en totalité depuis quelques années.

Jean-Philippe BAYON voudrait que SYCLUM se positionne par rapport aux EPCI, car il s'agit de faire des économies. Est-ce qu'il n'y a pas un doublon avec d'éventuelles demandes d'aides aux EPCI pour ce type de projet ? Le cas échéant, est-ce que ce serait légal de demander aux deux instances.

Isabelle GIRERD-MARTIN propose de recouper avec la communauté de communes.

Celine REVOL demande si SYCLUM a un règlement pour attribuer les subventions ? Est-ce que c'est le rôle de SYCLUM de financer ce projet ? Vu la situation financière du syndicat elle considère que ce n'est pas une priorité.

Le Président confirme que ce genre de projets entrent complètement dans le cadre de l'économie circulaire et du projet de PLPDMA. Il est d'accord pour proposer un règlement, comme pour les broyeurs, afin de cadrer les demandes.

Après discussion, le comité syndical passe au vote : CONTRE : 1 – ABSTENTIONS : 8 – POUR : 22

**La subvention de 500 € est accordée à M. BERNARD pour la création d'un Repair Café sur Montalieu-Vercieu. Un règlement sera proposé à l'assemblée pour définir le cadre de l'accompagnement de SYCLUM pour de tels projets à partir de 2024.**

Départ de Vincent DURAND à 20h09.

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

➤ **Délibération n°39/2023 : Prime « Mobilités durables »**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Monsieur le Président expose au comité syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements effectués en 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de SYCLUM dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Max GAUTHIER demande si c'est l'Etat ou SYCLUM qui verse la prime.

Le Président confirme que c'est l'employeur qui verse la prime, mais les services fiscaux qui sont en charge du contrôle auprès des agents.

Florence BARBIER considère que c'est un peu le monde à l'envers, en venant en vélo ou en covoiturant, les agents font déjà des économies.

Le Président rappelle que ce n'est pas lui qui fait les lois, c'est plutôt à prendre comme une incitation à utiliser des modes de transport plus vertueux.

Philippe FILLIOD demande quel contrôle est effectué en interne.

SYCLUM doit juste s'assurer que les agents disposent bien du moyen de transport annoncé (vélo ou pratique du covoiturage).

Céline REVOL estime que le changement de mode de transport est avant tout une conviction personnelle, il n'est pas nécessaire de toujours vouloir financer.

Christian LEPREVOST considère que c'est un moyen d'inciter à la mobilité durable.

Après discussion, le comité syndical passe au vote : CONTRE : 3 – ABSTENTIONS : 3 – POUR : 24

La prime « mobilités durables » est instaurée pour les agents de SYCLUM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements effectués en 2023,

- soit avec leur propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

➤ **Délibération n°40/2023 : Créations et suppressions de postes**

Vu, le tableau des effectifs 2023,

Considérant le tableau des avancements de grade 2023,

Considérant la liste d'aptitude du grade d'animateur territorial suite à la campagne de promotion interne 2023,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 18/09/2023 ;

Le Président propose les créations et suppressions de postes suivantes à compter du 01/11/2023 :

	Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nbre	Commentaires
<b>Titulaires</b>							
1	Animation	Animateur	B	TC	35	1	Création poste suite à promotion interne
2	Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	35	-1	Suppression poste vacant suite promotion interne
3	Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	35	3	Création poste avancement de grade
4	Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	35	-2	Suppression poste suite à avancement de grade
5	Technique	Adjoint Technique	C	TC	35	-1	Suppression poste suite à avancement de grade
					<b>Total</b>	<b>0</b>	

D'autre part, le Président informe l'assemblée du besoin ponctuel d'un technicien au service Réduction des Déchets pour une durée d'un an. Le Président propose à l'assemblée de créer un poste pour besoin occasionnel à compter du 20/12/2023 pour une durée d'un an.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

Cadres/emplois	Catégories (A,B,C)	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus en équivalent temps plein		Durée hebdomadaire de service
			Titulaires	Contractuels <sup>3</sup>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2	2		TC
Rédacteur	B	2	2		TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3		TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		TC
adjoint administratif	C	4	4		TC
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	1	1		TC
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		TC
Ingénieur	A	1	0	1	TC
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		TC
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		TC
Technicien	B	8	1	6,6	TC
Agent de maîtrise	C	4	1		TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15	14	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4,25		TC
Adjoint technique	C	81	44,84	12,83	TC
Adjoint technique	C	4	2,08		TNC
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>121</b>	<b>70,17</b>	<b>21,43</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>134</b>	<b>83,17</b>	<b>21,43</b>	

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité les créations et suppressions de postes proposées ci-dessus et approuve le nouveau tableau des effectifs.

➤ **Délibération n°41/2023 : Condition d'attribution du RIFSEEP aux contractuels**

Le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire (RIFSEEP) établi fin 2021 et effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 qui :

- Occupent un emploi au sein du syndicat à partir de 2 mois continus ou cumulés de service sur l'année civile ;
- Sont employés sur un emploi permanent ;
- Disposent d'un contrat d'embauche de plus de 6 mois.

Pour le cas a), le régime indemnitaire est versé dès le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois d'embauche. Dans les cas b) et c), le régime indemnitaire est versé dès le 1<sup>er</sup> jour d'embauche.

Tous les cadres d'emplois sont concernés.

Dans la pratique, il s'avère que les recrutements inférieurs à 6 mois sont rendus difficiles, car il n'est pas possible de verser l'IFSE avant le début du 3<sup>ème</sup> mois. Pour certains métiers comme les postes de chauffeurs-riapeurs, cette restriction est un véritable frein à l'embauche.

D'autre part, les textes réglementaires ont évolué et désormais les contractuels doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les titulaires.

Après un avis favorable du CST en date du 18/09/2023, Le Président propose à l'assemblée d'aligner les conditions d'attribution du RIFSEEP aux contractuels sur celles des titulaires, soit au 1<sup>er</sup> jour.

**Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité d'aligner les conditions d'attribution du RIFSEEP aux contractuels sur celles des titulaires, sans délai dès le 1<sup>er</sup> jour du recrutement.**

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

### ➤ Organisation des collectes en mai 2024

En mai 2024, il y aura deux jours fériés la même semaine :

- le mercredi 8 mai 2024 : Armistice 1945
- le jeudi 9 mai 2024 : Ascension.

Cette situation nécessite une organisation exceptionnelle du service collecte.

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'exiger des agents de travailler les jours fériés, mais que s'ils ne devaient pas travailler du tout, ces deux jours, les tournées seraient perturbées, les membres du CST ont fait un sondage auprès des agents du service.

Avec un taux de participation à 77%, il apparaît que 80% des agents ont opté pour travailler les deux jours fériés.

Le surcoût pour cette organisation est estimé à 25 000 €.

### ➤ Défi anti-gaspi alimentaire

L'action s'inscrit dans la continuité des interventions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles et est prévu au PLPDMA. Elle participe également aux programmes d'alimentation territoriale (PAT) des communautés de communes.

Ce concours vise à sensibiliser les écoliers au gaspillage alimentaire à la cantine.

Chaque classe intéressée devra réaliser un diagnostic et identifier les causes du gaspillage alimentaire dans sa cantine, sur une partie de l'année scolaire.

Ce sont les enfants qui, sur ces bases, devront proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire et/ou de réduction des bio déchets à l'échelle de leur école.

Christian LEPREVOST précise qu'il a vu avec un agent du service Réduction des Déchets pour communiquer ce projet aux mairies et pas seulement aux écoles, car ce sont les communes qui sont en charge des cantines.

Celine REVOL relate le courrier reçu il y a quelques semaines pour informer la mairie de Romagnieu que la collecte des biodéchets s'arrête au 31/12/2023. Elle n'a plus de solution pour la gestion des biodéchets, car le compostage n'est vraiment pas séduisant.

Le Président explique que son école composte sans aucun problème. L'important au démarrage c'est l'accompagnement, le service réduction des déchets est là pour aider à la mise en œuvre.

Christian LEPREVOST précise qu'il y a 4 écoles sur Les Avenières qui compostent depuis plusieurs années sans aucun problème.

Max GAUTHIER s'interroge sur l'obligation d'assurer une collecte séparée des biodéchets dans les agglomérations supérieures à 2 000 habitants.

Isabelle GIRERD-MARTIN répond que SYCLUM doit proposer un moyen de trier à la source, c'est tout.

L'ordre du jour étant épuré, le Président clôt la séance à 20h45.

Daniel LOMBARD invite l'assemblée à partager le pot de l'amitié.